

1. Identification

| | |
|---|--|
| Identificateur de produit | CIMTECH® 320Z Fluide métallurgique |
| Autres moyens d'identification | |
| Numéro de la FDS | Sans objet |
| Code du produit | B00811 |
| Usage recommandé | Fluide métallurgique |
| Restrictions d'utilisation | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur | |

Nom de la société CIMCOOL® Industrial Products LLC
3000 Disney Street
Cincinnati, Ohio 45209

Téléphone (Information générale) 513-458-8100
Numéro de téléphone d'appel d'urgence 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Numéro de téléphone d'appel d'urgence (outside USA) 1-703-527-3887 (CHEMTREC)

Fournisseur

Nom de la société DUBOIS CHEMICAL CANADA INC dba CIMCOOL® Canada
Adresse B1 – 1175 Appleby Line
Burlington, ON L7L 5H9 Canada

Téléphone (Information générale) 905-319-1919
Numéro de téléphone d'appel d'urgence (outside USA) 1-703-527-3887 (CHEMTREC)

Fournisseur Non disponible.

2. Identification des dangers

| | | |
|---------------------------------|---------------------|--------------|
| Dangers physiques | Non classé. | |
| Dangers pour la santé | Irritation des yeux | Catégorie 2B |
| Dangers environnementaux | Non classé. | |

Éléments d'étiquetage

| | |
|--------------------------------|---|
| Symbole de danger | Aucune. |
| Mention d'avertissement | Attention |
| Mention de danger | Provoque une irritation des yeux. |
| Conseil de prudence | |
| Prévention | Se laver soigneusement après manipulation. |
| Intervention | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| Stockage | Conserver à l'écart de matières incompatibles. |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Élimination | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale. |
| Autres dangers | Aucun(e) connu(e). |
| Renseignements supplémentaires | Utiliser uniquement dans les processus de fabrication Les possible risques indiqués sur cette fiche SDS sont associé au concentré du produit. Ces risques ne sont pas envisagés sous les conditions et dilution recommandé |

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| Dénomination chimique | Nom commun et synonymes | Numéro d'enregistrement CAS | % |
|--|-------------------------|-----------------------------|---------|
| 2,2',2"-Nitrilotriéthanol | | 102-71-6 | 10 - 30 |
| 1-Aminopropan-2-ol | | 78-96-6 | 1 - 5 |
| NONANOIC (PELARGONIC) acide | | 112-05-0 | 1 - 5 |
| Autres composant sous les niveaux à déclarer | | | 60 - 80 |

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

| | |
|---|---|
| Inhalation | Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. Dans des conditions normales d'utilisation prévue, ce produit ne devrait pas présenter un danger par inhalation. |
| Contact avec la peau | Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Contact avec les yeux | Rincer avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/Consulter un médecin. |
| Ingestion | Rincer soigneusement la bouche. Boire un ou deux verres d'eau. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. |
| Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. |
| Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire | Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Les symptômes peuvent être retardés. |
| Informations générales | Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|---|
| Agents extincteurs appropriés | Brouillard d'eau. Mousse antialcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et au milieu environnant. |
| Agents extincteurs inappropriés | Sans objet, incombustible. |
| Dangers spécifiques du produit dangereux | Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. |
| Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers | Porter l'équipement de protection approprié. |
| Équipement/directives de lutte contre les incendies | Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. |
| Méthodes particulières d'intervention | Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. |
| Risques d'incendie généraux | Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Ce produit est miscible dans l'eau. Nettoyer selon les réglementations applicables.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Contactez les autorités locales en cas de déversements dans les égouts ou le milieu aquatique. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol. Utiliser un endiguement approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Si le produit est gelé, il se séparera. Le laisser entièrement fondre à la température ambiante et bien l'agiter avant de l'utiliser. Ne pas laisser le matériel geler. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

| Composants | Type | Valeur |
|------------|------|--------|
|------------|------|--------|

| | | |
|--|-----|---------------------|
| 2,2',2"-Nitrilotriéthanol (CAS 102-71-6) | TWA | 5 mg/m ³ |
|--|-----|---------------------|

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

| Composants | Type | Valeur |
|------------|------|--------|
|------------|------|--------|

| | | |
|--|-----|---------------------|
| 2,2',2"-Nitrilotriéthanol (CAS 102-71-6) | TWA | 5 mg/m ³ |
|--|-----|---------------------|

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

| Composants | Type | Valeur |
|------------|------|--------|
|------------|------|--------|

| | | |
|--|-----|---------------------|
| 2,2',2"-Nitrilotriéthanol (CAS 102-71-6) | TWA | 5 mg/m ³ |
|--|-----|---------------------|

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|------------|------|--------|
|------------|------|--------|

| | | |
|--|-----|---------------------|
| 2,2',2"-Nitrilotriéthanol (CAS 102-71-6) | TWA | 5 mg/m ³ |
|--|-----|---------------------|

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

| Composants | Type | Valeur |
|------------|------|--------|
|------------|------|--------|

| | | |
|--|-----|-----------------------|
| 2,2',2"-Nitrilotriéthanol (CAS 102-71-6) | TWA | 3.1 mg/m ³ |
|--|-----|-----------------------|

0.5 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------|---------------------|
| 2,2',2''-Nitriolotriéthanol (CAS 102-71-6) | TWA | 5 mg/m ³ |

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

| Composants | Type | Valeur |
|--|------------|----------------------|
| 2,2',2''-Nitriolotriéthanol (CAS 102-71-6) | 15 minutes | 10 mg/m ³ |
| | 8 heures | 5 mg/m ³ |

| | |
|--|---|
| Valeurs biologiques limites | Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients. |
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et d'urgence sont recommandées. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Protection du visage/des yeux | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques). Éviter tout contact avec les yeux. Une douche oculaire est recommandée. |
| Protection de la peau | |
| Protection des mains | On recommande des gants en nitrile. |
| Autre | Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection respiratoire | En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. |
| Dangers thermiques | Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin. |
| Considérations d'hygiène générale | Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | |
|---|-------------------------------|
| Apparence | CLEAR |
| État physique | Liquide. |
| Forme | Liquide. |
| Couleur | Non disponible. |
| Odeur | CHEMICAL |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | 8.7 |
| Point de fusion et point de congélation | < -34.4 °C (< -30 °F) |
| Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition | > 100 °C (> 212 °F) |
| Point d'éclair | Sans objet |
| Taux d'évaporation | Comme de l'eau une fois dilué |
| Inflammabilité (solides et gaz) | Sans objet. |
| Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité | |
| Limites d'inflammabilité - inférieure (%) | Non disponible. |
| Limites d'inflammabilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Limite d'explosibilité - inférieure (%) | Non disponible. |

| | |
|--|----------------------|
| Limite d'explosibilité - supérieure (%) | Non disponible. |
| Tension de vapeur | Non disponible. |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (eau) | 100 % Water Miscible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammation | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Autres informations | |
| Propriétés explosives | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | Non oxydant. |
| pH dans une solution aqueuse | 7.5 @ 5% |
| Densité | 1.078 |
| VOC ASTM D2369 | 10 % |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport. |
| Stabilité chimique | La substance est stable dans des conditions normales. |
| Risque de réactions dangereuses | Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation. |
| Conditions à éviter | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des matériaux incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Ne pas ajouter de nitrite de sodium ou autres agents de nitrosation qui pourraient former des nitrosamines cancérigènes. Acides. Agents comburants. |
| Produits de décomposition dangereux | La fumée, les émanations, les oxydes d'azote, et les oxydes de carbone. |

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | Aucun risque pour la santé n'est connu ou prévu dans des conditions normales d'utilisation. |
| Contact avec la peau | On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. |
| Contact avec les yeux | Provoque une irritation des yeux. |
| Ingestion | Faible danger présumé en cas d'ingestion. |

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|----------------------------------|---------|----------------------|
| 1-Aminopropan-2-ol (CAS 78-96-6) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| <i>Liquide</i> | | |
| DL50 | Lapin | 1576 mg/kg |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|---|--|----------------------|
| 2,2',2''-Nitrilotriéthanol (CAS 102-71-6) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| <i>Liquide</i> | | |
| DL50 | Lapin | > 2000 mg/kg |
| Orale | | |
| <i>Liquide</i> | | |
| DL50 | Rat | 4190 mg/kg |
| NONANOIC (PELARGONIC) acide (CAS 112-05-0) | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| <i>Liquide</i> | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Orale | | |
| <i>Liquide</i> | | |
| DL50 | Rat | > 2000 mg/kg |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non classé. | |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une irritation des yeux. | |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | | |
| Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant | | |
| 2,2',2''-Nitrilotriéthanol (CAS 102-71-6) | Irritant | |
| Canada - LEMT pour le Québec : Sensibilisant | | |
| 2,2',2''-Nitrilotriéthanol (CAS 102-71-6) | Sensibilisateur. | |
| Sensibilisation respiratoire | Pas un sensibilisant respiratoire. | |
| Sensibilisation cutanée | On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. | |
| Mutagenicité sur les cellules germinales | Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique. | |
| Cancérogénicité | Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA. | |
| Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité | | |
| 2,2',2''-Nitrilotriéthanol (CAS 102-71-6) | 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. | |
| Toxicité pour la reproduction | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique | Non classé. | |
| Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées | Non classé. | |
| Danger par aspiration | Pas un danger par aspiration. | |
| Effets chroniques | L'exposition répétée ou prolongée peut causer des lésions aux reins et au foie. Ces effets n'ont pas été observés chez l'humain. | |
| Autres informations | La classification des dangers environnementaux et pour la santé est dérivée d'une combinaison de méthodes de calculs et de données d'essai, si disponible. | |

12. Données écologiques

Écotoxicité Contient une substance qui fait courir un risque d'effets néfastes pour l'environnement.

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|----------------------------------|---------|---------------------------------|
| 1-Aminopropan-2-ol (CAS 78-96-6) | | |
| Aquatique | | |
| Poisson | CL50 | Cyprin doré (carassius auratus) |
| | | 210 mg/l, 96 heures |
| Aiguë | | |
| Crustacés | CE50 | Daphnia |
| | | 109 mg/l, 48 heures |

| Composants | Espèces | Résultats d'épreuves |
|------------|---------|----------------------|
|------------|---------|----------------------|

2,2',2''-Nitrilotriéthanol (CAS 102-71-6)

Aquatique

Crustacés CE50 Daphnie (Ceriodaphnia dubia) 565.2 - 658.3 mg/l, 48 heures

Aiguë

Poisson CL50 Crapet arlequin (Lepomis macrochirus) 450 - 1000 mg/l, 96 heures

NONANOIC (PELARGONIC) acide (CAS 112-05-0)

Aquatique

Aiguë

Crustacés CE50 Daphnia 96 mg/l, 48 heures

Poisson CL50 Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss) 91 mg/l, 96 heures

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des ingrédients du mélange.

Potentiel de bioaccumulation

Log K_{ow} du coefficient de répartition octanol/eau

1-Aminopropan-2-ol -0.93

2,2',2''-Nitrilotriéthanol -2.3

NONANOIC (PELARGONIC) acide 3.42

Mobilité dans le sol Ce produit est miscible dans l'eau.

Autres effets nocifs On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Non déterminé(e).

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux**Convention de Stockholm**

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

| Pays ou région | Nom de l'inventaire | Sur l'inventaire ou exempt (oui/non)* |
|--------------------------|---|---------------------------------------|
| Australie | Inventaire australien des substances chimiques (AICS) | Non |
| Canada | Liste intérieure des substances (LIS) | Oui |
| Canada | Liste extérieure des substances (LES) | Non |
| Chine | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC) | Oui |
| Europe | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS) | Non |
| Europe | Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) | Non |
| Japon | Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS) | Oui |
| Corée | Liste des produits chimiques existants (ECL) | Oui |
| Nouvelle-Zélande | Inventaire de la Nouvelle-Zélande | Oui |
| Philippines | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS) | Non |
| États-Unis et Porto Rico | Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques) | Oui |

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations**Date de publication** 09-30-2019**Date de la révision** 02-08-2021**Version n°** 02**Classements NFPA** Santé: 1
Inflammabilité: 0
Instabilité: 0**Avis de non-responsabilité** À notre connaissance, les renseignements et recommandations de cette fiche de données de sécurité étaient précis à la date de publication. Les renseignements donnés sont conçus uniquement comme un guide pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet sécuritaires du produit et ne doivent pas être considérés comme une garantie ou une norme de qualité. Les renseignements sont liés uniquement au produit particulier indiqué et peuvent ne pas être valides pour un tel produit utilisé en association avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, sauf si indiqué dans le texte.**Informations relatives à la révision** Composition/information sur les ingrédients: Information sur les composants
Propriétés physiques et chimiques : Propriétés multiples
Données toxicologiques: Effets chroniques
Données toxicologiques: Ingestion
Données toxicologiques: Inhalation
Données toxicologiques: Contact avec la peau
Données sur l'élimination: Instructions pour l'élimination